

CONVENTION SUR LE COMMERCE INTERNATIONAL DES ESPECES DE FAUNE ET DE FLORE SAUVAGES MENACEES D'EXTINCTION



NOTIFICATION AUX PARTIES

No. 2017/043	Genève, le 8 juin 2017
CONCERNE:	

Acoupa de MacDonald (Totoaba macdonaldi)

- 1. À sa 17^e session (CoP17, Johannesburg, 2016), la Conférence des Parties a adopté les décisions 17.146, 17.148, 17.150 et 17.151, *Acoupa de MacDonald* (Totoaba macdonaldi), comme suit :
 - 17. 146 À l'adresse des États de l'aire de répartition, de transit ou de consommation de l'acoupa de MacDonald

Le Parties interceptent les expéditions illégales et, si approprié et dans la mesure du possible, partagent leurs informations sur ces prises illégales et le commerce illégal avec le Secrétariat, ainsi qu'avec les autorités CITES des Parties concernées.

17. 148 À l'adresse des États de l'aire de répartition, de transit ou de consommation de l'acoupa de MacDonald

Les Parties soumettent au Secrétariat les informations à mettre à la disposition du Comité permanent à ses 69° et 70° sessions sur le nombre et la quantité de saisies de produits illégaux d'acoupa de MacDonald, les arrestations d'individus engagés dans la pêche et le commerce illégaux, les résultats des éventuelles poursuites et les mesures prises pour appliquer ces décisions.

17. 150 A l'adresse du Comité permanent

Le Comité permanent évalue les données et les informations soumises par les Parties à ses 69e et 70e sessions et fait des recommandations concernant les actions supplémentaires à mener.

17.151 À l'adresse des Parties et autres acteurs pertinents

Les Parties et les autres acteurs intéressés sont priés de soutenir les efforts déployés pour mettre fin à la pêche illégale et au trafic d'acoupa de MacDonald, et d'appuyer les activités en faveur du rétablissement des populations sauvages d'acoupa de MacDonald.

2. Les Parties sont invitées à soumettre au Secrétariat des informations conformément aux dispositions de la décision 17.148 avant le **31 juillet 2017**.